



DECISION DU MAIRE N° 2023-54

Service Patrimoine

Objet : Location d'un logement communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Maire n° 2023-50 du 4/09/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la décision du Maire n° 2023-50

ARTICLE 2 : de conclure avec la Société UYA POSE, représentée par M. YALCIN Ercan, un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable, signée en date du 1^{er} septembre 2023, pour un appartement au 1^{er} étage, sis au 124 impasse du Cottaret.

ARTICLE 3 : que le loyer mensuel de 350.00 € sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à la remise en état du logement par la société UYA POSE.

ARTICLE 4 : Le loyer mensuel est payable d'avance auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 3.10.2023

Fait à Ugine, le 25 septembre 2023



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231003-DEC2023-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

